

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en: PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

19/2023 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX 9.1. Autres Domaines de Compétences des Communes

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO

est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité.

Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, après délibération, le conseil municipal décide :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEEMBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

20/2023 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 7.1 Décisions Budgétaires

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Par décret 2015-1899 du 30/12/2015 et en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les

communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- d'indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- de préciser qu'il n'y pas de solde au compte 1069 (la commune n'étant pas concernée)
- de préciser que le logiciel de gestion financière de la commune est en capacité d'appliquer le référentiel M57

Cela étant exposé,

Et vu l'avis favorable du comptable en date du 09/06/2023,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Péronne-en-Mélantois, à compter du 1er janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : de préciser qu'il n'y pas de solde au compte 1069 (la commune n'étant pas concernée)

Article 5 : de préciser que le logiciel de gestion financière de la commune est en capacité d'appliquer le référentiel M57

Article 6 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/06/2023

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

21/2023 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE ET D'ANIMATIONS EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) 4.4 Autre Catégorie de Personnel

Monsieur le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que la personne recrutée à temps complet en contrat unique d'insertion (contrat aidé) au 1er septembre 2022 ne souhaite pas être renouvelée au 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent en tant qu'employé d'animation et technique à compter du 01/09/2023 à temps complet et qu'il y a possibilité de recruter à nouveau en contrat aidé

Cet agent sera embauché sur un dispositif de contrat aidé et une convention tripartite sera signée avec Pôle Emploi pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la commune bénéficiera d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% pour un plafond de 26 heures hebdomadaires

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident :

- le recrutement en contrat aidé (Contrat Parcours Compétence) à temps complet en tant qu'agent d'entretien et d'animation pour une durée de 1 an allant du 01/09/2023 au 31/08/2024

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,
Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023 Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

22/2023 – RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATIONS A TEMPS COMPLET 4.2 Personnel Contractuel

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un nombre croissant d'enfants à l'école Jean de la Fontaine et aux activités périscolaires et accueil de loisirs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 22/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animations relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 22/09/2023 au 21/09/2024 inclus.

Il devra justifier d'une année obligatoire requise dans les mêmes fonctions et d'un diplôme d'animateur sportif

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/06/2023

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

23/2023 – APPROBATION D'UN TARIF POUR LES PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (P.A.I) 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de restauration scolaire municipale accueille les enfants encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il leur est ainsi permis d'apporter leur panier repas et de le consommer au restaurant scolaire, dans les mêmes conditions d'accueil que les autres enfants.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, cet accès au service de la restauration scolaire ne fait pas l'objet d'un tarif spécifique. Monsieur le Maire explique donc qu'il est opportun de créer un tel tarif :

	REPAS PERONNAIS MATER/PRIMAIRE	REPAS EXTERIEURS MATER/PRIMAIRE
TARIF DE BASE	3€	3.50€
TARIF PROPOSE PAI	2.50€	3€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à adopter le tarif pour les enfants bénéficiaires d'un PAI proposé ci-dessous

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,
Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

24/2023 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM MELANTOIS 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la nouvelle association cycliste, TEAM MELANTOIS sur la commune, créée le 16 mars 2023, sous la présidence de Monsieur PEAU Michel, habitant de Péronne en Mélantois

Elle a pour vocation la pratique du cyclisme de compétition et de loisirs, dont les objectifs sont l'ouverture d'une école de vélo pour les jeunes âgés de 10 à 16 ans, la participation aux courses régionales et nationales, la participation aux randonnées cyclosporives et l'organisation d'une randonnée cyclotouriste au départ et à l'arrivée de Péronne en Mélantois

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention est sollicitée par l'association et Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement d'un montant de 500 €

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Verser une subvention de 500 € à l'association TEAM MELANTOIS

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DH AISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

25/2023 – ADELIE - SUBVENTION 2023

7.5 Subventions

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la subvention à l'Association ADELIE pour l'exercice 2023 dans le cadre du partenariat entre la commune et la mission locale.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 1058 € à l'association ADELIE pour poursuivre leur action sur le secteur.

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélandois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

26/2023 – SALLE DES FETES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - FIN DES CAUTIONS BANCAIRES

9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les chèques de caution, remis à la réservation de la salle des fêtes et non encaissés, ne sont plus autorisés.

Si en cas de dégradations ou de détériorations par l'utilisateur de la salle, celui-ci sera tenu de s'acquitter des frais de réparation totalement à sa charge.

De ce fait, il précise que le règlement intérieur doit être modifié en ce sens.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à:

- Modifier le règlement intérieur en ce qui concerne la fin des chèques de caution

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 10/06/2023
Et
Publication ou notification du :
10/06/2023

L'an 2023, le 9 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE MM, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

27/2023 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 33/2021 - GRATUITE D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Madame DUBOIS Isabelle, adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enseignante de la classe des CE2-CM1 et CM2 de l'école Jean de la Fontaine emmène ses élèves chaque semaine à la bibliothèque où ils empruntent des livres de manière hebdomadaire. Les livres sont donc sortis du fonds documentaire toutes les semaines..

Certaines familles de la commune qui paient une cotisation annuelle à la bibliothèque ont des enfants à l'école.

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'inscription à la bibliothèque en supprimant la cotisation annuelle de 9€ et de supprimer également la caution de 46€ qui était non encaissée pour les adhérents de la commune comme pour les familles des élèves de l'école. En cas de perte ou de détérioration d'un livre, l'adhérent se verra dans l'obligation de racheter l'ouvrage.

Après délibération, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à :

- Rendre gratuit les inscriptions annuelles à la bibliothèque municipale
- Supprimer la caution bancaire de 46€

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2023
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



